

Syndicat CGT Renault Guyancourt-Aubevoye
Syndicat SUD Renault Guyancourt-Aubevoye
Syndicat SM-TE

A Madame Hélène Tavier
Directrice de l'établissement de Renault
Guyancourt

LR/AR et courriel

Le lundi 21 février 2022,

Objet : indemnité forfaitaire télétravail

Madame

L'accord relatif aux nouveaux modes de travail du 10 juin 2021 a créé une indemnité mensuelle pour les salariés ayant choisi de télétravailler 2 ou 3 jours. Cette indemnité est définie selon ces termes : **« Une indemnité forfaitaire mensuelle de 10€ par jour de télétravail prédéterminée par semaine, plafonnée à 30€ par mois, est allouée. Elle est utilisée, au libre choix du salarié, en fonction de son organisation personnelle (repas, surcoûts des fluides, espace de co-working, etc.). »**

Il apparaît que pour les salariés concernés, cette indemnité a été proratisée selon une règle de calcul complexe. A ce jour, peu de salariés ont reçu une indemnité de 20 ou 30 euros, même en ayant fait les jours de télétravail prévus. Ils ne comprennent pas comment un forfait peut varier en valeur.

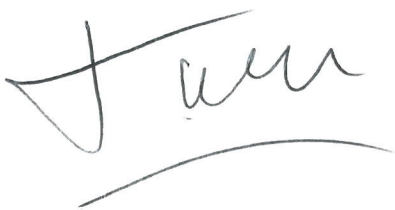
Le texte de l'accord ne parle pas d'une proratisation de l'indemnité. Il utilise même le qualificatif de « forfaitaire » dont la définition est : qui est fixé à l'avance et qui est invariable.

Nous vous demandons d'appliquer, rétroactivement, l'Accord relatif aux nouveaux modes de travail du 10 juin 2021 selon les termes qui ont été convenus entre les signataires de l'accord.

Cordialement,

Mathieu Golinelli
Pour le syndicat CGT

PO Olivier Thill



Christian Morel
Pour le syndicat SUD



Olivier Debesse
Pour le syndicat SM-TE



Copie : Inspection du travail